



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 07.048**

**DECISION**

***Concernant la fixation du tarif 2007 pour les kiosques implantés  
sur le domaine public communal***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 13 Avril 2006 (DC N°06/088) fixant le tarif pour les kiosques implantés sur le domaine public communal pour l'année 2006 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 21 Avril 2006,

**D E C I D E**

- De fixer pour l'année 2007 le tarif de droit de place pour les kiosques implantés sur le domaine public communal et destinés à la vente :

<b>Pour Mémoire Ancien Tarif 2006</b>	<b>Nouveau Tarif 2007</b>
3 017,40 €	3 228,60 €

- D'encaisser la recette correspondante au compte 7336 – Fonction 910 du Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 13 Mars 2007**

**Le Maire,  
H. LE GUEUT**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 15 Mars 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT